



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid
Receiving/Réception des Soumissions
126 Prince William Street/
126, rue Prince William
Suite 14B
Saint John
New Brunswick
E2L 2B6
Bid Fax: (506) 636-4376

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Toutes questions doivent être soumise par écrit à l'agente de contrat, Janine Donovan: Courriel - janine.donovan@tpsgc.gc.ca

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Saint John, NB (STJ)
126 Prince William Street/
126, rue Prince William
Suite 14B
Saint John
New Bruns
E2L 2B6

Title - Sujet Services de réadaptation	
Solicitation No. - N° de l'invitation 51019-184018/B	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client 51019-184018	Date 2020-09-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$STJ-002-4508	
File No. - N° de dossier STJ-8-41048 (002)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-09-30	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Donovan (STJ), Janine E.	Buyer Id - Id de l'acheteur stj002
Telephone No. - N° de téléphone (506) 639-0215 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 636-4376
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification de l'invitation

Titre : Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle

Modification de l'invitation n° **005**

La présente invitation à soumissionner a été modifiée afin d'ajouter les questions et réponses suivantes.

- Q28. **Référence : article 3.1.3.1 de la demande de propositions (DP) provisoire. L'article 3.1.3.1 des Instructions pour la préparation de soumissions exige que le soumissionnaire donne l'adresse complète des installations ou locaux des personnes proposées pour lesquels des mesures de protection sont requises. Étant donné qu'un processus d'embauche concurrentiel peut être nécessaire au recrutement des personnes proposées et que certaines embauches ne seront faites qu'à l'approche de la date de début du service, nous aimerions avoir des précisions sur la manière de répondre à cette exigence pour les personnes qui n'ont toujours pas été embauchées ou affectées à un rôle particulier pour appuyer le programme de services de réadaptation. Veuillez noter que certaines personnes pourraient travailler à partir d'un bureau à domicile.**
- R28. L'entrepreneur doit protéger les documents et les biens se trouvant à tous les emplacements où auront lieu les travaux. Si les travaux sont effectués au lieu de travail de l'organisme, la protection des documents et des biens doit être examinée et approuvée par le Programme de sécurité des contrats (PSC).
- L'entrepreneur doit communiquer avec l'agent de sécurité du ministère (ASM) afin d'obtenir son approbation écrite pour le télétravail si les employés de l'entrepreneur ont l'intention de travailler de la maison pour la protection des documents et des biens. Le ministère client élaborera un document d'atténuation et d'acceptation des risques qui sera ajouté au contrat puis retourné au PSC aux fins d'examen.
- Q29. **Référence : article 6.1 de la DP provisoire. Lorsqu'un organisme acquiert une nouvelle installation ou embauche des employés qui travaillent de la maison, et que cette installation n'est pas prête avant la fin de la période de mise en œuvre, serait-il possible d'autoriser l'approbation de ces emplacements avant la fin de la mise en place de toutes les exigences de sécurité, si l'entrepreneur établissait des normes de sécurité officielles qui répondent aux exigences en matière de documents et de sécurité des technologies de l'information (TI)?**
- R29. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ne peut pas approuver de nouvelles installations ni autoriser l'accès à des renseignements protégés en l'absence des cotes de sécurité appropriées accordées par le PSC et sans l'approbation écrite de SPAC. Après l'obtention de l'approbation, l'organisme et le personnel peuvent fournir les services convenus dans le contrat.
- Q30. **Référence : article 6.1.d de la DP provisoire. Conformément à cet article, l'emplacement proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux et pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, tel qu'il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Nous pouvons entamer le processus de sécurité immédiatement, mais il peut tout de même prendre plusieurs mois à achever. Est-ce que ce processus peut se poursuivre pendant la phase de mise en œuvre du programme?**
- R30. Non. Le travail requis à la phase de mise en œuvre ne peut pas être entamé en l'absence des cotes de sécurité et de l'approbation écrite du PSC. La cote de sécurité doit être obtenue avant l'attribution du contrat. Une fois l'approbation accordée, les tâches de la phase de mise en œuvre du contrat peuvent être entamées.

Q31. Pouvez-vous confirmer, pour les besoins du critère d'évaluation technique, si l'expérience pertinente d'une entreprise commune peut être prise en compte?

R31. Oui, on peut utiliser une expérience pertinente d'une entreprise commune.

Q32. Référence : article 7.4.2. de la DP provisoire. On parle à l'article 7.4.2. de la « [...] période de deux ans de la phase de clôture [...] ». Pouvez-vous confirmer qu'elle est plutôt de 6 mois, comme il est indiqué à l'article 1.2.1 de la page 6?

R32. La période de clôture est bien de 6 mois. La DP définitive sera modifiée en conséquence.

Q33. Référence : articles 1.2.1 et 3.1.3.2 de la DP provisoire. Est-ce que les membres du réseau de professionnels en réadaptation professionnelle (qu'ils fassent partie d'une équipe interdisciplinaire partenaire ou qu'ils soient fournisseurs indépendants) sont tenus de satisfaire aux exigences d'organisation, de site, de TI et de sécurité du personnel avant d'offrir leurs services dans le cadre du contrat?

R33. Les membres du personnel désirant avoir accès à de l'information, des biens ou des sites PROTÉGÉS sont tenus de se conformer aux exigences de sécurité et doivent TOUS détenir une cote de fiabilité en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC ou SPAC avant d'offrir les services prévus dans le contrat. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du PSC de SPAC (www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

Q34. Référence : article 6.1.b. de la DP provisoire. Comme il est stipulé à cet article, les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent satisfaire aux exigences de sécurité présentées à la Partie 7 — Clauses du contrat subséquent. Compte tenu de la durée de la période de mise en œuvre, cette exigence s'applique-t-elle uniquement aux personnes qui soutiennent activement les activités de mise en œuvre?

R34. Les exigences de sécurité ne s'appliquent pas seulement aux personnes qui soutiennent activement les activités de mise en œuvre, mais à tous les membres du personnel devant avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, lors de la période de mise en œuvre et pendant la durée du contrat, le cas échéant.

Q35. Référence : article 3.1.3.1 de la DP provisoire. Est-ce que chaque expert-conseil en télétravail devra être titulaire d'une autorisation de détenir des renseignements (ADR)? L'agent de sécurité d'entreprise pourra-t-il modifier les établissements et les individus proposés?

R35. Le soumissionnaire doit s'assurer que ses installations ou ses locaux et ceux des individus proposés satisfont aux exigences de sécurité pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux. L'agent de sécurité d'entreprise pourra modifier les établissements et les individus proposés par la suite.

Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du PSC de SPAC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

N° de l'invitation – Solicitation No.
51019-184018/B 005 STJ002
N° de réf. du client Client Ref. No.
51019-184018

N° de la modif – Amd. No.
N° du dossier – File No.
STJ-8-41048

Buyer ID - Id de l'acheteur
N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

Q36. **Référence : article 6.2 de la DP provisoire. Préciser la clause du Guide des CCUA A9033T (2012/07/16) Capacité financière : « Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du soumissionnaire, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des soumissions. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception ou dans un délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis. » Quand l'autorité contractante demandera-t-elle les documents qui permettront d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire ?**

R36. Ces renseignements seront demandés après que les procédures d'évaluation décrites à la partie 4 de la DP provisoire soient terminées et que le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée soit connu.

Toutes les autres modalités de la DP demeurent inchangées.

Toutes les demandes de renseignements concernant cette modification doivent être adressées à :

Nom : Janine Donovan
Numéro de téléphone : (506) 639-0215
Courriel : janine.donovan@pwgsc.gc.ca